



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN PROVENANCE DE PAYS CLASSÉ EN ZONE ROUGE

**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME
À DESTINATION DE LA GUADELOUPE**

Attestation à présenter par tout passager en provenance de territoires classés en zone rouge, en application du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux n° 2022-097 et 2022-098 du 29 avril 2022. Ce document ne concerne pas les passagers en transit qui doivent renseigner le formulaire s'appliquant au territoire de destination finale.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné-e,

NOM :

PRÉNOM·S :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

(si l'adresse du lieu d'isolement ou de quarantaine est différente, la mentionner et fournir un justificatif permettant d'en attester l'adresse et l'accessibilité pour les agents de contrôle):

.....

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE** :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE :

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

– Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

– Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

À défaut de schéma vaccinal complet* :

– Je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;

motif de santé relevant de l'urgence ;

motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) :

– J'accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée.

* Les conditions d'un schéma vaccinal complet sont précisées au 2° de l'article 2-2 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

S'ils accompagnent une personne majeure vaccinée, les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à....., le/...../2022

Signature :